



Chasse-sur-Rhône,
Le 04 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 038-213800873-20241204-2024_26-AR



Nos réf. : CB/MG – 1B5
Objet : arrêté municipal

ARRETE n° 26/2024

Le Maire de CHASSE SUR RHONE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, R 2213-1, L 2122-22,
- Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1 et suivants, R 411-29 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 162-1 et suivants, R 161-1, R 161-2,
- Vu le code rural et notamment son article R 161-13,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
- Vu les travaux qui doivent être effectués par l'entreprise INFRACITY domiciliée 4 avenue Paul Kruger à 69100 VILLEURBANNE, dans le cadre du marché de vidéo protection urbaine de la commune de CHASSE SUR RHÔNE,

Considérant que les chantiers courants ont un caractère répétitif sur les voiries communales, qu'ils nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la protection de biens et des personnes à l'occasion de la réalisation de ces travaux,

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise INFRACITY est autorisée à effectuer tous les travaux nécessaires à la mise en place de la vidéo protection urbaine pour le compte de la Commune de Chasse sur Rhône pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 2 : Les travaux et interventions suivants sont couverts par le présent arrêté :

- Travaux sur réseaux secs,
- Pose de caméras avec nacelle,
- Tirage de câbles,
- Entretien préventif et curatif.

Article 3 : L'entreprise INFRACITY est autorisée à mettre en place toute la signalisation provisoire utile afin de réglementer la circulation au droit des chantiers. Cette signalisation peut être :

- des feux tricolores alternatifs
- des panneaux de signalisation
- des piquets K10.

Article 4 : Les tranchées éventuelles permettant la réalisation de ces travaux seront creusées de manière à ce que la circulation soit perturbée le moins possible sur les voiries communales. Les dispositions nécessaires devront être prises par l'entreprise avec les riverains.

Article 5 : En tout état de cause, l'entreprise INFRACITY est responsable de la pré signalisation et de la signalisation de ses chantiers.

Article 6 : Les travaux réalisés devront permettre la remise en circulation des voiries à partir de 17 heures.

Article 7 : Lorsque des travaux seront interrompus, les chantiers devront être repliés le plus possible de manière à éviter les emprises sur les voies de circulation.

Article 8 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 9 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, les chaussées devront être rendues propres.

Article 10 : Dans le cadre des travaux, l'entreprise devra rétablir la signalisation horizontale et verticale à l'identique. En cas de non-respect, les travaux de remise en état seront facturés au demandeur de l'arrêté.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 12 : Le présent arrêté est transmis :

- à Madame le Sous-Préfet de VIENNE, aux fins de dépôt,
- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Responsable des Services Techniques ;
- à M. Le Responsable du Pôle Espace Public ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale ;
- à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de VIENNE ;
- à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de CHASSE SUR RHONE ;
- à Vienne Condrieu Agglomération, service Environnement ;
- à Vienne Condrieu Agglomération, service Transports ;
- à VIENNE MOBILITES à PONT EVEQUE ;
- aux Cars FAURE à CHASSE SUR RHONE ;
- à l'entreprise INFRACITY à VILLEURBANNE.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 04 décembre 2024.

Le Maire,

Christophe BOUVIER

